



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bouches-du-Rhône

Mon numéro : 1 72 01 99 351 403 01
Mon nom ou celui de mon ayant droit :
ZENDAH Belgacem

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 15/01/2024 au 14/01/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale 01 131 0351		Code gestion 10	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur	
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20			1 72 01 99 351 403-01		

N°	Organisme complémentaire
1	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale <i>(pour information)</i>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
ZENDAH Belgacem a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 72 01 99 351 403 01	01/01/1972 1	1	01/01/2024	31/12/2024
ZENDAH Manel CSS sans participation financière du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 11 06 13 205 026 11	06/06/2011 1	1	01/01/2024	31/12/2024

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et 441-2 du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont punies de peines d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 441-1, 441-2 et 441-3 du Code de la Sécurité sociale).